

## Dossier “Demande d'accès”

Toute demande de réservation du studio est soumise au préalable à l'acceptation du dossier de “Demande d'accès” (réponse sous 48h) **afin d'être enregistré en tant que personne “autorisée” à réserver.**

Avant de pouvoir accéder au service de réservation et de paiement, vous devez dans un premier temps remplir et envoyer ce dossier au propriétaire de la salle de répétition.

Celui-ci vous fera parvenir une réponse sous 48h et se réserve le droit, en cas de dossier incomplet, de refuser votre demande.

### **Pour accéder aux offres & au planning de La Touche Dorée :**

**1**

Je remplis et signe la charte “Respect de la salle” (je n'oublie pas d'enregistrer mes modifications)

**2**

J'envoie **la charte remplie et signée**, une photocopie de **ma pièce d'identité** ainsi qu'**une attestation de responsabilité civile** (à demander à mon assurance habitation) à l'adresse mail [contact@latouchedoree.com](mailto:contact@latouchedoree.com)

**3**

Je reçois une réponse sous 48h. Si mon dossier est accepté, je pourrai alors accéder au planning et aux offres de réservation grâce à un lien communiqué par mail !

# Charte "Respect de la salle"

Nom :

Prénom :

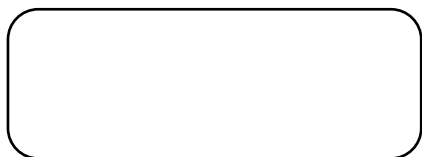
Téléphone :

Je m'engage à respecter l'intégrité du matériel mis à ma disposition, à maintenir le studio aussi propre et bien rangé qu'à mon arrivée et à utiliser le studio en accord avec les règles de "bon fonctionnement" (voir détails en 1 et 2).

Je reconnais et accepte le fait d'être filmé.e et enregistré.e (voir détails en 3), afin notamment d'en faire la preuve par le Gérant en cas de vols, dégradations volontaires ou involontaires.

Date :

Signature :



---

## 1- Règles à respecter pour le bon fonctionnement du Studio :

### Je m'engage à tout mettre en œuvre pour veiller :

- À la bonne utilisation des locaux (bâtiment, couloirs, studio) et la bonne intégrité du matériel qui est mis à ma disposition (piano à queue, canapé, mange debout, équipement et matériel de cuisine etc. liste non exhaustive).
- À maintenir le studio et ses parties annexes (toilettes, cuisine) aussi propres et bien rangés qu'avant ma venue.
- À bien me laver (ou me relaver) les mains avant chaque utilisation (ou réutilisation) du piano à queue.
- À ce que les fermetures (fenêtres et portes) soient toutes bien verrouillées avant de quitter les lieux.
- À mettre hors tension les appareils de cuisine (machine à café, bouilloire, micro-ondes) ainsi que les lumières.
- À signaler au Gérant de La Touche Dorée toute dégradation, tout oubli (d'accessoire ou de matériel), ou tout autre anomalie dès mon arrivée au studio.
- À respecter mon temps de réservation et libérer ma place afin que le créneau suivant puisse démarrer à l'heure.

### Je prends note qu'il est formellement interdit :

- De fumer/vapoter dans le studio (même fenêtres ouvertes), dans ses parties annexes (toilettes et cuisine) ou même dans les couloirs (ceci est à effectuer à l'extérieur du bâtiment).
- D'introduire et de consommer des boissons alcoolisées.
- De laisser ses denrées alimentaires dans le frigo après avoir quitté les lieux (celles-ci seront détruites le cas échéant).
- De manger ou de boire en dehors du mange debout (toute consommation s'effectue exclusivement et uniquement à ce niveau).
- De jouer d'un instrument (piano ou autre) fenêtres et/ou portes ouvertes : pendant les phases de jeu, toutes les fermetures doivent être bien verrouillées.
- D'apporter et utiliser toute amplification sonore (baffle ou autre) : seuls les instruments acoustiques sont autorisés.
- De poser tout autre objet que des partitions sur le piano à queue : seules les partitions au format papier (ou

éventuellement les Ipad faisant office de partitions numériques) peuvent être posées sur le porte partition. Tout le reste est strictement interdit (gommes, stylos, montres, verres à boire, clés etc. liste non exhaustive).

- De poser tout objet quel qu'il soit sur le canapé.
- De poser ses affaires personnelles (sacs, vêtements, parapluies, autres objets etc.) ailleurs que dans l'espace prévu à cet effet dans le sas d'entrée derrière le rideau : un porte manteau, un porte-parapluie y sont à disposition et les objets de poche, comme les téléphones, montres, clés, livres etc. peuvent être posés sur le mange debout.
- De toucher les panneaux acoustiques.
- De déplacer ou redisposer les meubles du studio.
- D'ouvrir le meuble du piano à queue si je ne sais pas comment faire (si questions, téléphoner directement au Gérant de La Touche Dorée). Si je sais ouvrir le meuble du piano, je dois le refermer à la fin de ma séance.
- De refermer le porte partition : il doit toujours rester ouvert pour que les utilisateurs suivants puissent s'en servir (je peux par contre fermer le restant si je sais comment faire).
- De débrancher la box internet et la caméra de surveillance.
- De rester au-delà des heures autorisées (après 23h ou venir avant 07h).
- De dépasser la durée de sa séance (sauf en abonnement si l'heure suivante est vacante) : en cas d'abus, le Gérant de La Touche Dorée se réserve le droit de facturer une heure supplémentaire.
- De se dévêtir complètement (ou de façon explicite) et d'avoir recours à des pratiques sexuelles dans le studio.
- De sous-louer le studio.
- De s'adonner à des pratiques sportives, religieuses ou commerciales.
- De faire rentrer des animaux, même domestiques.

*Liste non exhaustive.*

Le Gérant de *La Touche Dorée* se réserve le droit d'interdire et de bannir toute autre pratique ou comportement qu'il jugerait inapproprié.

## **2- Toute infraction au présent règlement expose son auteur :**

- À l'exclusion définitive du Studio.
- En cas de détériorations involontaires de sa part, à une indemnisation du préjudice en faisant jouer sa "Responsabilité civile" (avec l'attestation qu'il aura fournie au préalable).
- En cas de dégradations volontaires de sa part, à des poursuites judiciaires. Toute tentative ou réalisation de vol, destruction, dégradation ou détérioration d'un objet mobilier ou immobilier est passible de sanction pénale en application des articles 311-1 et suivants, 322-1 et 322-2 du nouveau Code Pénal.

## **3- Caméras de surveillance :**

Un dispositif de surveillance est présent dans le Studio de répétition 24h/24 et 7j/7.

Je reconnais et accepte :

- Le fait d'être filmé.e et enregistré.e, afin notamment d'en faire la preuve par le Gérant en cas de vols, dégradations volontaires ou involontaires etc. (liste non exhaustive).
- Que ce mode de surveillance ne sera pas utilisé et diffusé à des fins privées, commerciales ou malveillantes, quel que ce soit le canal de diffusion utilisé (entre autres réseau social).
- Que ce mode de surveillance sera exclusivement et uniquement un support à transmettre sur demande éventuelle et express d'une autorité compétente (police, gendarmerie) ou d'un établissement agréé (compagnie d'assurance).

